



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E autorisant une manifestation de course de côte motos à MERLEAC

Le préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 4 juillet 2019, par le président du Moto-club Lamballais en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 1^{er} septembre 2019**, une course de côte motos à Merléac ;

VU les avis favorables :

-du maire de Merléac du 21 février 2019 ;

-du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 août 2019 ;

-du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 2 août 2019 ;

-du directeur départemental de la cohésion sociale du 11 juillet 2019 ;

-du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 2 août 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 2 août 2019, annexé à l'arrêté,

VU l'attestation d'assurance de la compagnie Gras Savoye du 12 août 2019, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

A R R E T E

Article 1 : Le président du Moto-club Lamballais est autorisé à organiser **le 1^{er} septembre 2019 de 8h00 à 20h00**, une course de côte motos à Merléac dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 2 août 2019.

Article 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 7 : M. Jean-Claude CORDON, président du Moto-club Lamballais, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 8 L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des manifestations sportives de la préfecture.

Article 9 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 10: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 11: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Merléac,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **29 AOUT 2019**

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

PROCES-VERBAL de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Course de côte moto de MERLEAC
le 1^{er} septembre 2019

Le 2 août 2019 à 8h15, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie au terrain de football de Merléac, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

Mme Corinne VINCENT, représentant le SIDPC
M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme – ligue de Bretagne ;
M. Régis SALAUN représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. Olivier LE BERE, gendarmerie des Côtes d'Armor ;
M. Régis SALAÛN , représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M Joel CARREE, maire de Merléac

2) Autres participants :

M Jean-Claude CORDON, président du Moto-Club Lamballais
M. Alan LEHMAN, secrétaire du Moto-club Lamballais,
M. Gaël THOMAS, comité des fêtes d'Uzel,
M Bertrand ROBLE, Moto Club

La manifestation qui constitue une épreuve du championnat de Bretagne se tiendra à Merléac le 1^{er} septembre 2019 de 7h30 à 20h00.

Sont attendus 120 pilotes ainsi que 750 spectateurs environ lors de la manifestation.

C'est la deuxième édition de cette manifestation. Aucun incident n'a été enregistré l'an passé.

La vitesse des pilotes peut atteindre 170 km/h sur ce circuit qui présente une pente de 10 % et de nombreux virages. Chaque pilote effectue quatre montées. 3 pilotes au maximum circulent simultanément sur le circuit

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'épreuve se déroule sur la voie communale n°3 sur une distance de 1600m.

Un arrêté a été pris le 21 février 2019 par le maire pour interdire la circulation du samedi 31 août à partir de 9 heures au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 20 heures. Un arrêté municipal complémentaire sera à transmettre en préfecture pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies adjacentes au circuit. Seuls les secours pourront accéder au circuit par ces voies après information et accord du PC Course.

En outre les riverains seront prévenus individuellement par l'organisateur et invités à prendre leurs

dispositions afin d'éviter toute intrusion sur le circuit. Des laissez-passer leur seront distribués.

Les obstacles (angles saillants, maisons, parapets de pont, supports de lignes téléphoniques et électriques, signalisation verticale) devront faire l'objet d'une protection, conformément au RTS. Des panneaux d'information ou de signalisation seront déposés sur le chemin qui longe la rigole d'Hilvern pour informer les randonneurs de la course. Des panneaux d'information pourront être posés sur la route départementale après consultation et accord du gestionnaire de voirie.

2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Avant le déroulement de chaque épreuve, les organisateurs devront s'assurer que l'état de la chaussée ne peut constituer un danger pour les concurrents. Les accotements seront fauchés avant la manifestation et la route balayée.

Treize commissaires de piste, dont la liste sera communiquée en préfecture, équipés de gilets fluorescents, d'extincteurs, de drapeaux et de talkies walkies reliés en permanence avec le PC central, seront placés le long du parcours. Le positionnement des commissaires devra être choisi de telle manière que chaque commissaire ait un contact visuel avec celui qui le précède sur le parcours ainsi que le suivant.

Conformément au règlement de la fédération, l'organisateur procédera à un contrôle administratif et technique des motos (freins, pneumatiques, liquide de refroidissement...). Des contrôles d'alcoolémie seront réalisés par la direction de course.

3 - EMPLACEMENTS DES SPECTATEURS

L'emplacement réservé aux spectateurs devra être conforme au plan présent dans le dossier. Les zones spectateurs ont toutes été positionnées sur la partie droite du circuit (sens de la montée). Ils seront protégés par des barrières, de la rubalise et ou du grillage orange en fonction de la configuration des lieux.

4 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Des extincteurs portatifs seront disposés sur le parcours, dans le parc pilote, le parking public et autour des stands. En outre, chaque concurrent devra disposer d'un extincteur propre à sa machine et d'un tapis de sol absorbant (fluides + carburant). Ce dispositif sera complété par la présence de plusieurs tonnes à eau.

5 - SERVICE SANTÉ

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- une convention de secours a été signée avec l'Association Départementale de Protection Civile des Côtes d'Armor pour le déploiement d'un poste de secours 10 secouristes,
- la présence permanente d'un médecin. L'attestation de présence sera transmise dans les meilleurs délais en préfecture
- deux ambulances renforceront le dispositif médical

Une « drop zone » sera matérialisée sur le terrain des sports de Merléac.

Une ligne de téléphone fixe pour les secours: 02-96-26-23-67 (M. Daniel CARREE, Poulného - MERLEAC), sera disponible afin de prévenir le Centre Hospitalier de Pontivy ou « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc (service des urgences) en cas de besoin. Un numéro mobile (M. Jean-Claude CORDON) est également disponible :06-68-53-86-08.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier de Pontivy et « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

6 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules du public se fera sur les parkings, principalement au centre bourg, conformément au plan présenté dans le dossier. En cas de nécessité, un champ à proximité du terrain des sports pourra être utilisé en réserve. Une parcelle proche du parc coureur au départ de la course sera également accessible au public.

Un parking motos sera aménagé au terrain des sports.

Des placeurs seront mobilisés par l'organisateur pour l'organisation du stationnement.

7 – ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

En cas d'incidents, notamment de blessés, la brigade de gendarmerie territorialement compétente devra être contactée.

c) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

d) Nul ne pourra pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

8 – ACTIONS DE CONTRÔLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Jean-Claude CORDON, président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose d'autoriser aux conditions fixées ci-dessus

l'épreuve de course de côte motos organisée le 1^{er} septembre 2019 à Merléac sous réserve que les pièces suivantes soient transmises :

- attestation de présence d'un médecin
- attestation d'assurance
- liste des commissaires
- visa de la FFM
- arrêté de circulation du maire de Merléac.

L'organisateur est invité à prendre des photos du circuit une fois aménagé pour la course pour permettre aux membres de la commission, pour les éditions à venir, de mieux percevoir les dispositifs déployés pour assurer la sécurité du public, des riverains et des participants.

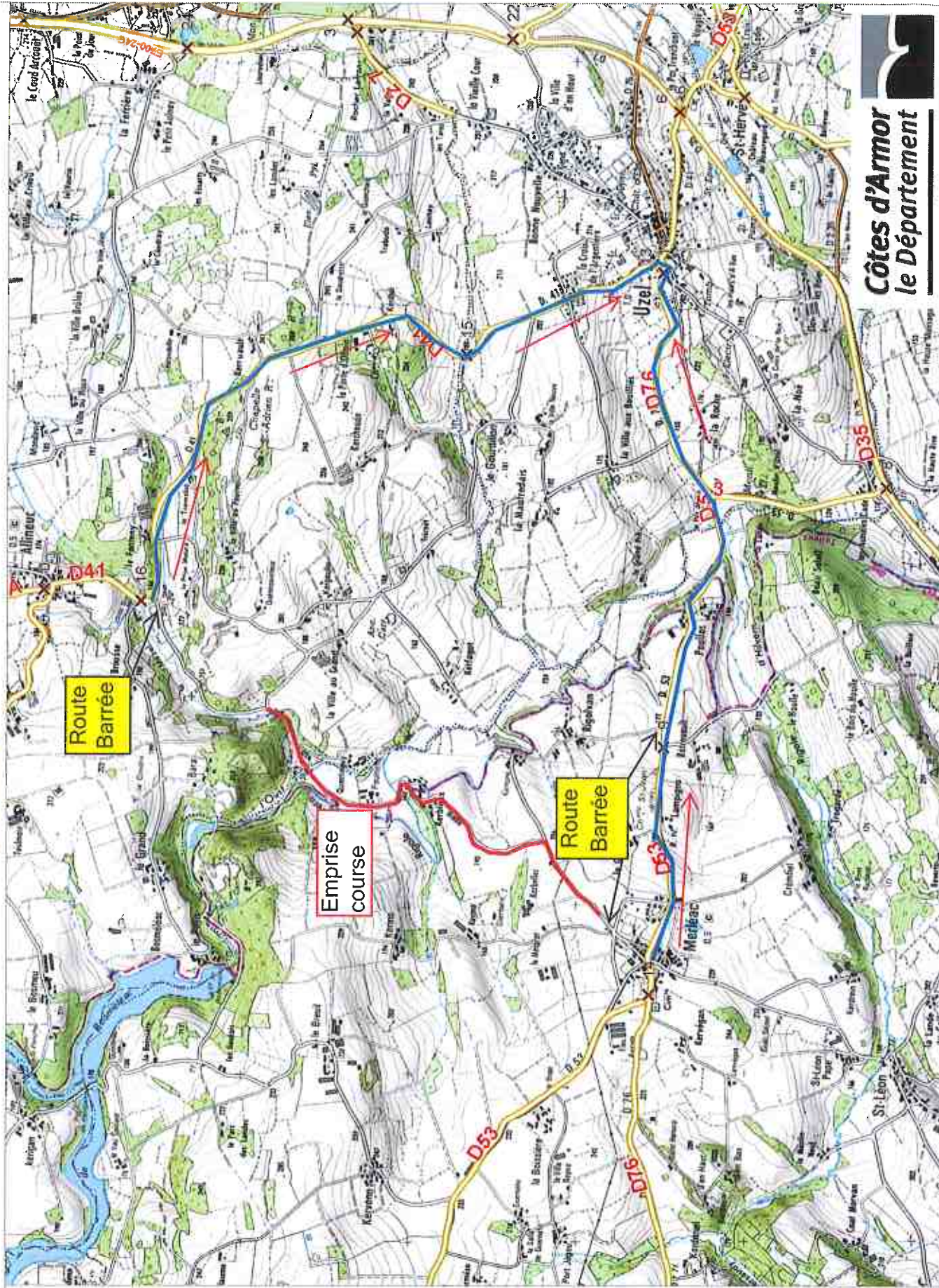
La présidente,



Manuella CHAPRON

Déviations course moto MERLEAC

Saisir votre sous-titre



Légende

- PR
- Axes routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Limites

Déviations



